



Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/292

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – POSE D'UNE BENNE – 3, RUE NOAS DAUMESNIL –NANGIS – LE 12 ET 13 DÉCEMBRE 2025 – SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 Novembre 2025 émise par la SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS N°SIRET 901 149 328 000 30 RCS de Meaux,

CONSIDÉRANT que la pose d'une benne pour le débarras d'un logement nécessite la réservation de deux (2) places de stationnement au droit du 3, rue Noas Daumesnil à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS est autorisée à réserver deux (2) places de stationnement au droit du 3, rue Noas Daumesnil à Nangis **le vendredi 12 et le samedi 13 décembre 2025** pour la mise en place d'une benne de 4 ml.

Article 2 : La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 4 : La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées au débarras de l'appartement seront à la charge de La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur deux (2) places de stationnement face au n° 3, rue Noas Daumesnil à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 : La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS, mandatée par Monsieur VANAKER Christian, devra baliser les places de stationnement la veille de la pose de benne au droit du 3, rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 7 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS, mandatée par Monsieur VANAKER Christian suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Mise en place d'une benne : 4,00€ x 4ml x 1 semaine = 16,00 €

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal, par La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS, mandatée par Monsieur VANAKER Christian selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la pose de la benne.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS.

Nangis, le 2 / 12 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux**

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 21/12/2025